

**DECLARATION GENERALE
DE CONFORMITE**

**ENTRE LES COMPTES DE L'ADMINISTRATION
GENERALE DES FINANCES**

ET

**LES COMPTES DES COMPTABLES
PRINCIPAUX DE L'ETAT POUR L'EXECUTION
DES OPERATIONS DU BUDGET DE L'ETAT,
GESTION 2011**

LA COUR,

Conformément aux dispositions combinées de l'article 37 de la loi organique n°2008-19 du 29 décembre 2008 relative aux lois de finances et des articles 10, 14, 29 et 32 de la loi organique n°98-14 du 10 juillet 1998, portant organisation et fonctionnement de la Cour des comptes, procédant au rapprochement entre les documents ci-après :

- d'une part, l'avant-projet de loi portant règlement définitif du budget de l'Etat, gestion 2011 accompagné de ses annexes, transmis à la Cour le 19 juin 2012 par le Ministre de l'Economie et des Finances par bordereau d'envoi n° 600/MEF/SG/DB du même jour, transmission complétée le 29 juin 2012 par celle du Compte Général de l'Administration des Finances (CGAF) par bordereau d'envoi n° 717-2012/DB du 28 juin 2012 ;
- d'autre part, le compte administratif, gestion 2011 et les comptes de gestion 2011 des trois comptables principaux de l'Etat (ACCT, RGT, PGT) ;

Après la prise en compte des réponses du Ministre de l'Economie et des Finances aux observations de la Cour sur l'exécution de la loi de finances, gestion 2011 transmises par lettre n° 0386/MEF/SG/DF du 29 octobre 2013 reçue le même jour à la Cour ;

- Vu le Budget initial 2011, modifié en cours d'exécution par la loi n° 2011-032 du 6 décembre 2011 portant loi de finances rectificative ;
- Vu les virements de crédits enregistrés en cours d'exécution ;
- Vu les transferts de crédits opérés en cours d'exécution ;
- Vu les annulations de crédits non consommés ;

1- Déclare la conformité entre lesdits documents sous réserve :

- a) des observations formulées dans son rapport sur l'exécution de la Loi de finances 2011, avant le vote de la Loi de Règlement du Budget 2011 ;
- b) des erreurs et irrégularités qu'elle pourrait relever ultérieurement à l'occasion du contrôle juridictionnel des comptes des Comptables Principaux de l'Etat.

En conséquence, les Comptes de l'Administration Générale des Finances décrivant l'exécution des opérations du Budget de l'Etat au titre de la gestion 2011 sont arrêtés comme suit :

BUDGET DE L'ETAT

- RECETTES	:	417 611 957 748 F CFA
- DEPENSES	:	439 693 090 637 F CFA
- RESULTAT DEFICITAIRE	:	<hr/> 22 081 132 889 F CFA

2- Ordonne que la présente déclaration générale de conformité, accompagnée des états, pièces et documents sur lesquels elle est fondée, soit déposée au Secrétariat Général de la Cour des comptes pour y avoir recours en cas de besoin et qu'une expédition de ladite déclaration générale de conformité et du rapport soit transmise au Président de la République ainsi qu'au Président de l'Assemblée Nationale pour accompagner le projet de Loi de règlement des Comptes définitifs du Budget de l'Etat pour la gestion 2011.

3- Ordonne en outre que le rapport et la déclaration générale de conformité soient publiés au Journal Officiel de la République Togolaise (JORT), en même temps que la Loi de règlement du Budget de l'Etat, gestion 2011.

La présente déclaration générale de conformité est dressée en Chambre du Conseil de la Cour des comptes pour être annexée à son rapport sur l'exécution de la Loi de finances, gestion 2011.

Ont siégé

Avec voix délibérative :

- M. EDOH Koffi Jean, Premier Président de la Cour des comptes, Président de séance ;
- M. BALE Debaba, Président de la première chambre, Membre ;
- M. TCHAKEI Essowavana, Président de la troisième chambre, Membre ;
- M. AMOUDOKPO Komi Dotsé, Conseiller-maître, membre ;

- M. AMOUSSOU-GUENOU Assiba, Conseiller-maître, membre ;
- M. KPEMA Pakoum, Conseiller-maître, membre ;
- M. MEYISSO Kwamé Michel, Conseiller-maître, membre ;
- M. PILOUZOUÉ Tchalouw Bouwessodjolo, Conseiller-maître, rapporteur ;
- M. SAMBO A. Outouloum, Conseiller-maître, membre.

Avec voix consultative :

- M. FIATY Yao Hétsu, Conseiller-référendaire ;
- M. NEGBANE Djia Kibanda, Conseiller-référendaire ;
- M. HOUNGBO N'bo Prosper, Conseiller référendaire ;
- M. AKOMAKLO Ahossou Houssimé, Conseiller référendaire ;
- M. ALOU Bayabako, Auditeur ;
- M. POKANAM-LARE Nounguine, Auditeur ;
- M. LAWSON-AVUNSU Laté Lolo, Auditeur ;
- M. KARKA Sambone-Mibissou, Auditeur ;
- Mme HOUNKPATI Doki, Auditeur ;
- M. AGBE Akaté, Auditeur ;
- M. KUGBE Nonome Kodjovi, Auditeur ;
- M. DJIKPERE Djaguegnité Tampandja, Auditeur ;

Avec l'assistance de Me AMENYENOU Kokou, Greffier en chef près la Cour des comptes.

En présence de M. YABA Mikémina, Procureur Général près la Cour des comptes.

Fait à la Cour le 27 décembre 2013.

Le président de séance



EDOH Koffi Jean

Le rapporteur



PILOUZOUÉ Tchalouw B.